

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**10 décembre 2003**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Adolphe Gremaud, premier vice-président (avant la pause),  
et de M. Christian Levrat, président (après la pause)**

Sont présents 116 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Regula Brülhart, Yvonne Gendre, Katharina Hürlimann, Isabelle Joye, Nicole Monney, Erika Schnyder, Anton Brülhart, Ambros Lüthi, Niklaus Mäder, Gerhard Merz, Philippe Remy, Olivier Suter, Gaston Waeber, Philippe Wandeler.

## **1. Ouverture de la séance et communications**

**M. le président** ouvre la séance à 14 heures. Il félicite, au nom de l'assemblée, M. le conseiller fédéral Joseph Deiss pour son élection à la présidence 2004 de la Confédération et prie le Secrétariat de transmettre ces félicitations.

## **2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 2 »)**

### *CHAPITRE 2*

#### *Finances*

#### *Art. 90 Impôts*

**M. Jean-Claude Maillard** présente les art. 90 à 93 <sup>1</sup>.

**M. Philippe Pasquier** présente la proposition de la minorité de la Commission 3 (introduction d'une seconde phrase à l'al. 2) : « Ils organisent un système d'impôt négatif. »/« Sie sehen ein Negativsteuersystem vor. » Il soutient à titre subsidiaire la proposition suivante.

---

<sup>1</sup> M. Maillard, vice-président de la Commission 3, rapporte à la place de Mme Schnyder, excusée.

**M. Claude Schenker** présente la proposition du groupe PDC (introduction d'une seconde phrase à l'al. 2) : « Ils prévoient en particulier un système de rabais fiscal pour les travailleurs pauvres. »/« Sie sehen insbesondere ein Steuerrabattsystem für arme Erwerbstätige vor. »

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** s'oppose à la proposition de la minorité de la Commission 3 et à celle du groupe PDC.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** s'oppose à la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** s'oppose à la proposition de la minorité de la Commission 3 et à celle du groupe PDC. Il ne faut pas mélanger les lois fiscales et les lois sociales.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** s'oppose à la proposition de la minorité de la Commission 3 et à celle du groupe PDC, qui ne sont pas de rang constitutionnel.

**M. Vincent Brodard** retire la proposition de la minorité de la Commission 3.

**M. Peter Bachmann** s'oppose à la proposition du groupe PDC, tardive et de rang légal.

**M. Pierre-André Liniger** soutient le texte de l'avant-projet. Il ne faut pas mélanger impôts et aide sociale.

**M. Philippe Pasquier** soutient désormais la proposition du groupe PDC.

**M. Claude Schenker** soutient une nouvelle fois la proposition du groupe PDC.

**M. Denis Boivin** répond à M. Schenker.

**Mme Fabienne Tâche** soutient la proposition du groupe PDC.

**M. Jacques Barras** répond à Mme Tâche. Il s'oppose à l'extension du financement du privé par l'Etat.

**M. Jean-Claude Maillard** soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet.

**M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PDC est rejetée par 67 voix contre 40, avec 3 abstentions.*

*L'art. 90 est adopté sans modification.*

## *Art. 91 Gestion financière*

### *a) Principe d'économie*

**Jean-Claude Maillard** présente la proposition de la Commission 3 : « <sup>1</sup> L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec ~~la plus grande~~ économie. <sup>2</sup> Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours ~~utiles~~ efficaces, nécessaires et supportables financièrement. »/« <sup>1</sup> Staat und Gemeinden haben ~~sehr~~ sparsam mit ihren Finanzen umzugehen. <sup>2</sup> Sie überprüfen die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen regelmässig auf ihre ~~Nützlichkeit~~ Wirksamkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit. »

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 3 est acceptée par 86 voix contre 13, avec 5 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 3 est acceptée par 98 voix contre 6, avec 5 abstentions.*

*L'art. 91 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de la Commission 3.*

*Art. 92 [Gestion financière]  
b) Equilibre budgétaire*

**M. Jean-Claude Maillard** présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 3) : « Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les ~~cinq ans~~ années suivantes. »/« Die infolge dieser Situationen entstandenen Verluste sind ~~innert fünf Jahren~~ in den folgenden Jahren auszugleichen. »

**M. Philippe Berther** présente la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 3) : « Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés en principe dans les cinq ans. »/« Die infolge dieser Situationen entstandenen Verluste sind grundsätzlich innert fünf Jahren auszugleichen. »

**M. Denis Boivin** présente la proposition du groupe radical (modification de l'al. 1 et adaptation correspondante [pluriel pour « L'Etat et les communes »] du texte français de l'al. 2) : « L'Etat et les communes équilibrent ~~son~~ leur budget de fonctionnement. »/« Der Voranschlag der Laufenden Rechnung des Staates und der Gemeinden ist ausgeglichen. »

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** soutient la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** fait de même.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** fait de même – la proposition de la Commission 3 correspond d'ailleurs à la règle fédérale (frein à l'endettement).

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** fait de même.

**M. Denis Boivin** précise que le groupe radical soutient aussi la proposition de la Commission 3 pour l'al. 3.

**M. Laurent Schneuwly** s'oppose à la proposition du groupe radical concernant les communes.

**Mme Katharina Thalmann** apporte le soutien du groupe UDC à la proposition du groupe radical.

**M. Denis Boivin** répond à M. Schneuwly.

**M. Jean-Claude Maillard** soutient la proposition de la Commission 3.

**M. le président** passe au vote (al. 1 et 2). Il oppose la proposition du groupe radical au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe radical est rejetée par 69 voix contre 41, sans abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe PDC.

*La proposition de la Commission 3 est acceptée par 69 voix contre 35, avec 6 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 3 est acceptée par 104 voix contre 4, avec 2 abstentions.*

*L'art. 92 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.*

*Art. 93 [Gestion financière]  
c) Publicité et surveillance*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 93 est adopté tacitement et sans modification.*

*Art. 93<sup>bis 2</sup>*

**M. Alexandre Grandjean** présente la proposition de la minorité de la Commission 3 (nouvel art. 93<sup>bis</sup>) : « Le canton consacre le 0,5% du produit de l'impôt sur les personnes physiques et morales à l'aide humanitaire. »/« Der Kanton setzt 0,5% des Steuerertrags auf natürlichen und juristischen Personen für die humanitäre Hilfe ein. »

**M. Joseph Rey** soutient cette proposition au nom du groupe PCS.

**M. Joseph Eigenmann** s'oppose à la proposition de la minorité de la Commission 3.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition de la minorité de la Commission 3 est rejetée par 69 voix contre 38, avec 2 abstentions.*

*L'art. 93<sup>bis</sup> n'est pas introduit dans l'avant-projet.*

### **3. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre IV**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre IV (art. 90 à 93).

*Le Chapitre 2 du Titre IV est accepté par 103 voix contre 2, avec 5 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

<sup>2</sup> Les signataires n'ont pas proposé de titre médian pour cette disposition.

## 4. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 2 »)

### CHAPITRE 3

#### Autorités cantonales

### SECTION 1

#### Dispositions générales

#### Art. 94 Séparation des pouvoirs

**M. Peter Jaeggi** présente les travaux de la Commission 5 et la proposition que celle-ci présente ad art. 94 : « Les autorités sont organisées selon le principe de la séparation ~~et du contrôle réciproque~~ des pouvoirs. »/« Die Organisation der Behörden richtet sich nach dem Grundsatz der Gewaltenteilung ~~und der gegenseitigen Gewaltenkontrolle.~~ »

**M. Joseph Eigenmann** se demande s'il faut écrire « Gewaltenteilung » ou « Gewaltentrennung » ?

**M. Peter Jaeggi** répond que le premier terme est le bon.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 102 voix contre 4, sans abstention.*

*L'art. 94 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 5.*

#### Art. 94<sup>bis</sup> Respect du droit supérieur

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (suppression de la disposition).

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition de la Commission de rédaction (modification de l'art. 94<sup>bis</sup>) : « <sup>1</sup> Les autorités ~~judiciaires et administratives~~ n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur. <sup>2</sup> La loi peut prévoir des exceptions pour les autorités administratives de rang inférieur. »/« <sup>1</sup> Die ~~Gerichts- und Verwaltungsbehörden~~ Behörden wenden Bestimmungen, die gegen übergeordnetes Recht verstossen, nicht an. <sup>2</sup> Das Gesetz kann für untere Verwaltungsbehörden Ausnahmen vorsehen. »

**M. Philippe Vallet** présente la proposition de la Commission 6 (introduction d'un nouvel art. 137 sur le même sujet, sous le titre médian : « c) Respect du droit supérieur »/« c) Beachtung übergeordneten Rechts ») : « Les autorités des juridictions civile, pénale et administrative n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur. »/« Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbehörden wenden Bestimmungen, die gegen übergeordnetes Recht verstossen, nicht an. »

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** soutient la proposition de la Commission 6. Il part de l'idée que l'on discutera du contenu de l'art. 137 plus tard – il ne s'agirait actuellement que du déplacement.

**M. Peter Jaeggi** est plutôt favorable à la proposition de la Commission de rédaction.

A la demande de M. Jaeggi, **Mme Antoinette de Weck** explique que l'al. 2 proposé par la Commission de rédaction correspond à l'art. 10 al. 4 du Code de procédure et de juridiction

administrative. Elle explique les raisons d'être de cette disposition. Elle explique la différence entre la proposition de la Commission 6 et celle de la Commission de rédaction.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission de rédaction.

**Mme Antoinette de Weck** et **M. Peter Jaeggi** expliquent à **M. Claude Schenker** pourquoi trois commissions se sont prononcées sur cette matière.

**M. Claude Schenker** demande comment il doit voter pour soutenir l'art. 137 proposé par la Commission 6.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission de rédaction au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission de rédaction est acceptée par 94 voix contre 11, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission de rédaction à celle de la Commission 6 (art. 137).

*La proposition de la Commission 6 (art. 137) est acceptée par 70 voix contre 37, avec 5 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression selon la proposition de la Commission 5).

*La proposition de suppression de la Commission 5 est rejetée par 107 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

*L'art. 94<sup>bis</sup> est supprimé et remplacé par l'art. 137 proposé par la Commission 6.*

## *Art. 95 Eligibilité*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (suppression de l'al. 2).

**M. Reinold Raemy** présente la proposition du groupe PCS (nouveau texte pour l'al. 2) : « La loi peut permettre l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire aux personnes de nationalité étrangère qui sont domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement. »/« Das Gesetz kann niederlassungsberechtigten Ausländerinnen und Ausländern, die seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben, die Ausübung eines richterlichen Amtes erlauben. »

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la proposition de la Commission 5.

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer** fait de même.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** soutient la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Bernadette Hänni** fait de même.

**M. Philippe Vallet** s'étonne de la proposition de suppression de la Commission 5 et soutient la proposition du groupe PCS.

**M. Peter Jaeggi** soutient une dernière fois la proposition de la Commission 5.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 94 voix contre 15, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 selon la proposition de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression de la Commission 5 est rejetée par 59 voix contre 53, avec 1 abstention.*

*L'art. 95 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PCS.*

## *Art. 96 Incompatibilités*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (déplacement de l'al. 2 à la fin de la disposition – al. 4 –, avec un texte modifié) : « La loi peut prévoir ~~des exceptions ou~~ d'autres incompatibilités. »/« Das Gesetz kann ~~Ausnahmen oder~~ weitere Unvereinbarkeiten vorsehen. »

**M. Fabian Vollmer** présente la proposition du groupe radical (suppression de l'actuel al. 3 – y compris l'application analogique de la règle aux préfets [cf. al. 2 let. c de la disposition transitoire relative à l'art. 152]).

**Mme Rose-Marie Ducrot** présente la proposition du groupe PDC (suppression de l'expression « ou juge suppléant au Tribunal cantonal »/« oder Ersatzrichterin bzw. Ersatzrichter am Kantonsgericht » à la let. c de l'al. 1).

**M. le président** rappelle que la question soulevée par la proposition suivante sera à nouveau discutée lors de l'examen de la disposition transitoire relative à l'art. 152 (cf. let. c de l'al. 2 de cette disposition transitoire).

**M. Hermann Boschung** présente la proposition du groupe PCS (rajout des préfets dans l'al. 3 actuel – « Les membres du Conseil d'Etat et les préfets [...] »/« Die Mitglieder des Staatsrates und die Oberamtspersonen [...] »).

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** soutient la proposition du groupe PDC et s'oppose à celle du groupe radical.

**M. Peter Jaeggi** s'oppose à la proposition du groupe radical et peut comprendre celles des groupes PDC et PCS.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 86 voix contre 23, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 5 (déplacement à l'al. 4 et modification de l'al. 2) au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 100 voix contre 9, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 61 voix contre 46, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 selon la proposition du groupe radical ?).

*La proposition de suppression du groupe radical est rejetée par 70 voix contre 33, avec 6 abstentions.*

*L'art. 96 est adopté avec les modifications résultant des propositions du groupe PDC, de la Commission 5 et du groupe PCS.*

## *Art. 97 Récusation*

**M. Peter Jaeggi** présente la disposition.

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition de la Commission de rédaction : « ~~Les membres des autorités ainsi que les employés d'Etat doivent~~ La personne qui accomplit une tâche publique doit se récuser lorsque sont traitées des affaires qui ~~les~~ la concernent personnellement. »/« ~~Die Mitglieder von Behörden und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung haben~~ Wer öffentliche Aufgaben wahrnimmt, hat bei Geschäften, die sie oder ihn persönlich betreffen, in den Ausstand zu treten. »

**M. Claude Schenker** présente la proposition du groupe PDC (suppression de la disposition, « dangereusement lacunaire »). A titre subsidiaire, il soutient la proposition de la Commission de rédaction.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission de rédaction.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission de rédaction au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission de rédaction est acceptée par 103 voix contre 6, sans abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (proposition de suppression du groupe PDC).

*La proposition de suppression du groupe PDC est acceptée par 59 voix contre 42, avec 6 abstentions.*

*L'art. 97 est supprimé.*

**M. le président** annonce qu'il cédera sa place après la pause à M. Levrat, de retour de Berne.

---

La séance est interrompue à 16 heures. Elle est reprise à 16 heures 25.

---

## *Art. 98 Information*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (suppression des secondes phrases des al. 1 et 2).

**M. Martin Ott** présente la proposition de la minorité de la Commission 5 (suppression de l'al. 2).

**M. Hermann Boschung** présente la proposition du groupe PCS (rajout des préfets dans l'al. 2 – « [...] les membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et les préfets [...] »/« [...] die Mitglieder des Grossen Rates, des Staatsrates und die Oberamtspersonen [...] » – et suppression de la seconde phrase de cet al. 2).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** fait de même. Elle admet la suppression de la mention du secret professionnel.

Au nom du groupe radical, **M. Martin Ott** soutient la proposition de la minorité de la Commission 5.

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Risse** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Josef Fasel** s'étonne que l'on doive rendre publics des liens d'intérêts *privés*.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission 5 et peut comprendre la proposition du groupe PCS.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 65 voix contre 35, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PCS à celle de la Commission 5.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée<sup>3</sup> par 53 voix contre 47, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 65 voix contre 34, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 selon la proposition de la minorité de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression de la minorité de la Commission 5 est rejetée par 59 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

*L'art. 98 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de la Commission 5.*

**M. le président** explique que le résultat indiqué pour le premier vote ad al. 2 était erroné : c'est en fait la proposition du groupe PCS qui avait été acceptée. Il propose donc de refaire les trois votes ad al. 2.

*Pas d'opposition.*

**M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PCS à celle de la Commission 5.

*La proposition de la Commission 5 est rejetée par 64 voix contre 39, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PCS est acceptée par 51 voix contre 50, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 selon la proposition de la minorité de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression de la minorité de la Commission 5 est rejetée par 57 voix contre 46, avec 1 abstention.*

*L'art. 98 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de la Commission 5 pour l'al. 1 et de la proposition du groupe PCS pour l'al. 2.*

---

<sup>3</sup> Erroné. C'est la proposition du groupe PCS qui a été adoptée. Cf. l'intervention du président peu après.

## *Art. 99 Liberté de parole et immunité*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 : «<sup>1</sup> Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ne peuvent en principe être poursuivis pour les propos qu'ils tiennent au Parlement et devant les organes de celui-ci. <sup>2</sup> La loi décrit les conditions de la levée de l'immunité. »/«<sup>1</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrats können für ihre Äusserungen im Parlament und vor seinen Organen rechtlich grundsätzlich nicht zur Verantwortung gezogen werden. <sup>2</sup> Das Gesetz umschreibt die Voraussetzungen für die Aufhebung der Immunität. »

**Mme Antoinette de Weck** explique que la proposition de la Commission 5, telle que présentée aujourd'hui, résulte d'une modification effectuée par la Commission de rédaction pour se rapprocher de l'art. 50 al. 1 Cst. NE.

**M. Peter Jaeggi** demande une nouvelle fois de soutenir la proposition de la Commission 5.

*La parole n'étant plus demandée, l'art. 99 est adopté tacitement selon la proposition de la Commission 5.*

## *Art. 100 Responsabilité de l'Etat*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (modification du titre médian en français : « Responsabilité ~~de l'Etat~~ » ; modification de l'al. 1) : « La collectivité publique répond du préjudice que ses agents organes causent de manière illicite lors de l'accomplissement des tâches publiques. »/« Das Gemeinwesen haftet für den von seinen ~~Amtsträgern~~ Organen bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben widerrechtlich verursachten Schaden. »

**M. Laurent Chassot** présente la proposition du groupe PDC (modification du titre médian en français) : « Responsabilité ~~de l'Etat~~ ».

**M. Peter Jaeggi** propose que la Commission de rédaction examine s'il faut écrire « agents » ou « organes ».

**Mme Antoinette de Weck** indique que la Commission de rédaction se penchera sur cette question.

**M. Laurent Chassot** est d'accord. La Commission de rédaction peut aussi se prononcer sur le titre de la disposition.

*L'art. 100 est adopté, sous réserve des travaux que doit mener la Commission de rédaction.*

## *Art. 101 Actes des autorités*

### *a) Forme*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 101 est adopté tacitement et sans modification.*

## *Art. 102 [Actes des autorités]*

### *b) Urgence*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 102 est adopté tacitement et sans modification.*

*Art. 103 [Actes des autorités]  
c) Délégation*

**M. Peter Jaeggi** propose de suivre la proposition que fait la Commission de rédaction.

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition de la Commission de rédaction (nouvelle rédaction de la disposition) : «<sup>1</sup> Les compétences législatives peuvent être déléguées, à moins que le droit supérieur ne l'interdise. La norme de délégation doit être suffisamment précise.<sup>2</sup> Les règles de droit d'importance doivent toutefois être édictées sous forme de loi.<sup>3</sup> Le Grand Conseil peut opposer son veto aux actes de l'autorité délégataire. »/«<sup>1</sup> Rechtsetzungsbefugnisse können übertragen werden, sofern es das übergeordnete Recht nicht ausschliesst und die Delegationsnorm hinreichend bestimmt ist.<sup>2</sup> Grundlegende Bestimmungen ergehen indessen nur in Form des Gesetzes.<sup>3</sup> Der Grosse Rat kann gegen Rechtssätze, die in Wahrnehmung der Delegationsbefugnisse ergangen sind, sein Veto einlegen. »

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition du groupe radical (suppression du veto du Grand Conseil – al. 3 de la proposition de la Commission de rédaction).

**M. Alain Berset** s'oppose à la proposition du groupe radical. Il soutient la proposition de la Commission de rédaction.

**Mme Antoinette de Weck** répond à M. Berset.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission de rédaction.

**M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission de rédaction à celle du groupe radical

*La proposition de la Commission de rédaction est acceptée par 50 voix contre 49, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission de rédaction au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission de rédaction est acceptée par 94 voix contre 5, avec 2 abstentions.*

*L'art. 103 est adopté selon la proposition de la Commission de rédaction.*

*Art. 104 Conseils consultatifs*

**M. Peter Jaeggi** présente la disposition.

**M. André Schoenenweid** présente la proposition de la minorité de la Commission 5, qui est soutenue par le groupe PDC (suppression de la disposition).

Au nom du groupe Citoyen, **M. Christian Pernet** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe radical, **M. Martin Ott** soutient la proposition de suppression.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** fait de même.

**MM. Guido Müller** et **Christian Pernet** regrettent amèrement la proposition de suppression faite ce jour.

**M. Grégoire Bovet** souhaite supprimer la règle.

**M. Joseph Rey** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Peter Jaeggi** fait de même.

**M. le président** passe au vote (suppression de la disposition selon la proposition de la minorité de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression de la minorité de la Commission 5 est acceptée par 58 voix contre 46, avec 3 abstentions.*

*L'art. 104 est supprimé.*

## SECTION 2

### *Pouvoir législatif*

#### *Art. 105 Rôle*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 105 est adopté tacitement et sans modification.*

#### *Art. 106 Composition et élection*

**M. Peter Jaeggi** présente la disposition. Il soutient notamment la disposition potestative relative à la suppléance.

**Mme Marie Decrème** présente la proposition de la minorité de la Commission 5, qui est soutenue par le groupe PDC (suppression de la seconde phrase de l'al. 1).

**M. Moritz Boschung** présente la proposition du groupe PDC (modification de la première phrase de l'al. 3) : « [...] définit les cercles électoraux [...] »/« [...] bestimmt die Wahlkreise [...] ». Il fait remarquer à la Commission de rédaction que le texte français de la disposition mentionne le nom « députés », mais que, en allemand, ces personnes ne sont que « membres du Grand Conseil ».

**Mme Anna Petrig** présente la proposition du groupe socialiste (un Grand Conseil de 130 députés).

**M. Pierre Sahli** présente la proposition du groupe PCS (nouveaux al. 4 et 5) : «<sup>4</sup> Les candidates et les candidats peuvent se présenter dans le cercle électoral de leur choix. <sup>5</sup> L'apparementement est possible. »/«<sup>4</sup> Kandidatinnen und Kandidaten können ihren Wahlkreis frei wählen. <sup>5</sup> Listenverbindungen sind möglich. »

Au nom du groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** souhaite un Grand Conseil de 130 membres et s'oppose à la suppléance.

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** soutient la proposition de la minorité de la Commission 5 et celle du groupe PDC. Il s'oppose à celles du groupe PCS et du groupe socialiste.

**M. Martin Ott** précise qu'il n'est pas signataire de la proposition de la minorité de la Commission 5. Il soutient la suppléance et la réduction du nombre des députés.

**M. Daniel de Roche** souhaite un parlement de 130 membres et la possibilité d'apparenter des listes.

**M. André Schoenenweid** soutient la réduction du nombre des députés à 110.

**M. Christian Seydoux** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Maurice Reynaud** est partisan d'un Grand Conseil de 130 membres. Il est favorable à la suppléance.

**M. Alain Berset** souhaite maintenir une référence à un nombre maximum de cercles électoraux.

**M. Meinrad Defferrard** souhaite un Grand Conseil de 130 membres.

**M. Ueli Johner** est du même avis. Il s'oppose à la suppléance.

**M. Peter Jaeggi** rappelle que la majorité des consultés est favorable à une réduction du nombre des députés à 110. Il estime nécessaire de préciser le nombre des cercles électoraux. Il soutient la suppléance. Il laisse le plénum décider si la proposition du groupe PCS est de rang constitutionnel.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (nombre de députés : 110 ou 130 ?).

*Le nombre de 130 est adopté par 55 voix contre 49, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppléance ?).

*La règle permettant la suppléance est refusée par 72 voix contre 30, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PDC est rejetée par 57 voix contre 40, avec 8 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (nouvel al. 4 proposé par le groupe PCS ?).

*La proposition du groupe PCS est rejetée par 82 voix contre 20, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (nouvel al. 5 proposé par le groupe PCS ?).

*La proposition du groupe PCS est rejetée par 76 voix contre 27, avec 2 abstentions.*

*L'art. 106 est adopté avec comme modifications un nombre de députés de 130 et la suppression de la règle permettant la suppléance.*

## *Art. 107 Séances*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 107 est adopté tacitement et sans modification.*

## *Art. 108 Interventions parlementaires*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (nouveau titre médian [« Initiatives parlementaires »/« Parlamentarische Initiativen »] et nouveau texte pour la disposition) : « L'initiative parlementaire appartient à chaque membre du Grand Conseil, ainsi qu'au Bureau, aux groupes et aux commissions. »/« Die parlamentarische Initiative steht jedem Mitglied des Grossen Rates sowie dem Büro, den Fraktionen und den Kommissionen zur Verfügung. »

**M. André Schoenenweid** présente la proposition de la minorité de la Commission 5, qui est soutenue par le groupe PDC (suppression de la disposition).

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer** demande également la suppression de l'art. 108.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Claude Schorderet** estime qu'il faut parler de « groupes parlementaires ».

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission 5.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 76 voix contre 14, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de la disposition selon la proposition de la minorité de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression est acceptée par 56 voix contre 36, avec 2 abstentions.*

*L'art. 108 est supprimé.*

## *Art. 109 Groupes*

## *Art. 110 Commissions*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (modification du titre médian [« Groupes et commissions »/« Fraktionen und Kommissionen »] et modification des al. 2 et 3 de l'art. 109 ; suppression de l'art. 110) : «<sup>2</sup> Le Grand Conseil crée, parmi ses membres et à proportion de l'effectif des groupes politiques, des commissions qui ont en particulier la tâche de préparer les délibérations. <sup>3</sup> La loi peut leur confier d'autres compétences et elle règle leur organisation et leurs droits d'enquête, de consultation et d'information. »/«<sup>2</sup> Der Grosse Rat bildet aus seiner Mitte und gemäss der Fraktionsstärke Kommissionen. Sie bereiten insbesondere die Verhandlungen des Grossen Rates vor. <sup>3</sup> Das Gesetz kann ihnen andere Befugnisse übertragen und regelt ihre Organisation sowie ihre Untersuchungs-, Einsichts- und Informationsrechte. »

**M. Eric Menoud** présente la proposition de la minorité de la Commission 5, soutenue par le groupe PDC (suppression des art. 109 et 110).

Au nom du groupe radical, **M. Martin Ott** soutient cette proposition de suppression.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient la proposition de la Commission 5.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission 5.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (art. 109). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 80 voix contre 13, sans abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'art. 109 selon la proposition de la minorité de la Commission 5 ?).

*La proposition de suppression est acceptée par 56 voix contre 35, avec 1 abstention.*

*Les art. 109 et 110 sont supprimés.*

## *Art. 111 Secrétariat*

**M. Peter Jaeggi** présente la disposition.

**M. Claude Schenker** présente la proposition du groupe PDC (suppression de l'art. 111, de l'art. 112 al. 3, de l'art. 117 let. e, de l'expression « en collaboration avec le Secrétariat du Grand Conseil »/« in Zusammenarbeit mit dem Sekretariat des Grossen Rates » à l'art. 123 al. 5, suppression de l'expression « et son Secrétariat (art. 111) »/« und sein Sekretariat (Art. 111) » à l'art. 165 [disposition transitoire relative au Grand Conseil et au Conseil d'Etat]).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Martial Pittet** fait de même.

Au nom du groupe radical, **M. Kurt Sager** fait de même.

**M. Claude Schenker** souhaite laisser le Grand Conseil décider lui-même.

**M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. le président** passe au vote (suppression de l'art. 111 ?).

*La proposition de suppression du groupe PDC est rejetée par 56 voix contre 38, avec 1 abstention.*

*L'art. 111 est adopté sans modification.*

## *Art. 112 Relations avec le Conseil d'Etat*

**M. Peter Jaeggi** insiste sur le fait que le mandat est contraignant.

**Mme Antoinette de Weck** explique que la Commission de rédaction a modifié dans ce sens le texte français (« amener »).

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 112 est adopté tacitement et sans modification.*

## *Art. 113 Compétences*

### *a) Législation*

#### *1. En général*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 113 est adopté tacitement et sans modification.*

## *Art. 114 [Compétences*

### *a) Législation]*

#### *2. Traités intercantonaux et internationaux*

**M. Peter Jaeggi** présente la disposition.

**Mme Annelise Meyer** présente la proposition du groupe radical (modification de l'al. 1) : « Le Grand Conseil approuve les l'adhésion du canton aux [...] »/« Der Grosse Rat genehmigt die den Beitritt des Kantons zu [...] »

**M. Peter Jaeggi** pense pouvoir soutenir la proposition du groupe radical.

**M. le président** soumet la proposition du groupe radical au vote.

*La proposition du groupe radical est acceptée par 88 voix contre 2, avec 4 abstentions.  
L'art. 114 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe radical.*

*Art. 115 [Compétences]  
b) Planification*

**M. Claude Schorderet** présente la proposition du groupe PDC (suppression de la let. c de l'al. 1 et de l'al. 2).

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer** soutient la proposition du groupe PDC.

**M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (suppression de la let. c de l'al. 1 selon la proposition du groupe PDC ?).

*La proposition de suppression du groupe PDC est acceptée par 53 voix contre 31, avec 8 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 selon la proposition du groupe PDC ?).

*La proposition de suppression du groupe PDC est acceptée par 50 voix contre 37, avec 5 abstentions.*

*L'art. 115 est adopté sans la let. c de l'al. 1 et sans l'al. 2.*

*Art. 116 [Compétences]  
c) Finances*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 116 est adopté tacitement et sans modification.*

*Art. 117 [Compétences]  
d) Elections*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (nouvelle let. c [« la présidente ou le président du Tribunal cantonal »/« die Präsidentin oder den Präsidenten des Kantonsgerichts »] ; suppression de la let. f relative au chancelier d'Etat ; déplacement des let. g et h qui deviennent les let. f et g ; nouvelle let. h relative au médiateur).

**M. Philippe Vallet** confirme qu'il faut mentionner dans cette disposition l'élection des membres du Conseil de la magistrature et de la présidente ou du président du Tribunal cantonal.

**Mme Annelise Meyer** présente la proposition du groupe radical (correspond à la proposition de la Commission 5, sauf pour les let. d – selon le texte de l'avant-projet –, g – suppression – et pour la lettre supplémentaire relative à la médiatrice ou au médiateur – pas de lettre supplémentaire) et demande de voter les lettres séparément.

**M. Peter Jaeggi** soutient la proposition de la Commission 5.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (introduction d'une let. c [présidente ou président du Tribunal cantonal] selon la proposition de la Commission 5).

*La let. c est acceptée par 87 voix contre 3, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (let. d). Il oppose la proposition de la Commission 5 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 5 est acceptée par 75 voix contre 9, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de la let. f selon la proposition de la Commission 5 ?).

*La let. f est supprimée par 83 voix contre 7, sans abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de la let. g selon la proposition du groupe radical ?).

*La let. g est supprimée par 59 voix contre 26, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (introduction d'une lettre supplémentaire finale selon la proposition de la Commission 5 [médiatrice ou médiateur] ?).

*La proposition de la Commission 5 est rejetée par 48 voix contre 39, avec 3 abstentions.*

*L'art. 117 est adopté avec la let. c proposée par la Commission 5, avec la let. d telle que proposée par la proposition de la Commission 5, sans les let. f et g et sans la lettre supplémentaire finale relative au médiateur proposée par la Commission 5.*

*Art. 118 [Compétences]  
e) Haute surveillance*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 118 est adopté tacitement et sans modification.*

*Art. 119 [Compétences]  
f) Autres compétences*

**M. Peter Jaeggi** présente la proposition de la Commission 5 (suppression de la let. d).

**Mme Antoinette de Weck** présente la proposition du groupe radical (suppression de la let. e).

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la proposition du groupe radical et s'oppose à celle de la Commission 5.

**M. Denis Boivin** se demande qui va octroyer le droit de cité cantonal si ce n'est pas le Grand Conseil.

**M. Alain Berset** est d'avis que la let. g est suffisante pour l'octroi du droit de cité cantonal.

**M. Philippe Vallet** est d'avis que ce doit être le Grand Conseil qui se prononce sur l'octroi du droit de cité cantonal. Il s'oppose à la suppression de la let. d.

**M. Peter Jaeggi** demande le maintien de la let. d et de la let. e.

**M. le président** passe au vote (suppression de la let. d ?).

*La let. d est maintenue par 67 voix contre 20, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de la let. e ?).

*La let. e est supprimée par 64 voix contre 22, sans abstention.*

*L'art. 119 est adopté sans sa let. e.*

## 5. Fin de la séance

**M. le président** annonce que le programme de jeudi et de vendredi est modifié : l'assemblée traitera jeudi les art. 120 à 143 ainsi que 153 à 159 ; elle traitera vendredi des art. 144 à 152 et des art. 160 ss. Il remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 19 heures.

---

Fribourg, le 10 décembre 2003

*Les présidents :*

Adolphe Gremaud  
Christian Levrat

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz